



Seine et Yvelines
Numérique

2023-CSSYN-016

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Convention de partenariat et de mise à disposition entre Seine-et-Yvelines Numérique et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) relative au Déploiement du système d'archivage électronique sur les territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et en particulier l'article 1218 ;

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la fonction publique, relatif notamment aux missions assurées par les centres de gestion en matière d'archivage ;

Vu l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif à l'administration des centres de gestion ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.212-1, L.212-4-2, et L.212-6 définissant le statut des archives départementales, ainsi que la possibilité de mutualisation de gestion des archives pour les collectivités et leur droit de propriété,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, en leur article I.1.1.5 décrivant les compétences EA1 à EA3, relatives à la dématérialisation, à la gestion documentaire et au socle logiciel d'archivage ;

Vu le rapport à la Présidente du Comité syndical ;

Vu la convention approuvée par le Comité syndical 29 juin 2022 par sa délibération 2022-019, prévoyant les modalités de mise à disposition d'un système d'archivage électronique mutualisé par Seine-et-Yvelines Numérique aux directions des archives des deux départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

Vu le courrier du 29 novembre 2022 du Président du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) Petite couronne approuvant la mise à disposition d'archivistes itinérants du CIG Grande couronne auprès des collectivités des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT que le développement et le partage des compétences constituent un enjeu et un levier majeurs de transformation, dans lesquels Seine et Yvelines Numérique (SYN) souhaite s'impliquer ;

CONSIDERANT la capacité de Seine-et-Yvelines Numérique de développer un système d'archivage électronique fiable et pérenne et des services associés auprès de ses adhérents (collectivités et autres organismes publics) via des conventionnements ;



Seine et Yvelines
Numérique

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités de procéder à un archivage à valeur probante ;

CONSIDERANT les intérêts mutuels de SYN et du CIG de créer un partenariat en vue de l'harmonisation et de la gestion des archives électroniques via le déploiement de la solution « SYN'Archives » ;

**APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les termes du projet de Convention de partenariat et de mise à disposition annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président du Syndicat à signer la convention de partenariat et de mise à disposition et ses éventuels avenants.

DIT que ce nouveau partenariat entre SYN et le CIG a pour objectif de promouvoir l'archivage électronique dans l'intérêt des collectivités par la solution innovante « SYN'Archives ».

DIT que la Convention de partenariat et de mise à disposition a une incidence financière.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Mme La présidente du Comité syndical
Seine-et-Yvelines Numérique
Mme HERY LE PALLEC



Seine et Yvelines
Numérique

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-016

Convention de partenariat et de mise à disposition entre Seine-et-Yvelines Numérique et le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) relative au Déploiement du système d'archivage électronique sur les territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines

Président de séance : Madame Anne HERY LE PALLEC

Présents : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

Pouvoirs : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter
M. François Garay à M. Benoit Pouyet
M. Patrick Stephanini à M. Querard
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité



Seine et Yvelines
Numérique

